

Conseil Municipal du	30 septembre 2019	à	18h00
N°ordre	23	Titre	Traversées, évènement artistique et culturel du projet du quartier du Palais - Convention de partenariat avec le Théâtre auditorium de Poitiers (Tap)
N° identifiant	2019-0221		
Rapporteur(s)	M. Jean-Marie COMPTE		
Date de la convocation	03/09/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Convention TAP Elmas Convention TAP Lenio Kaklea
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	40	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jules AIMÉ - Mme Clotilde BALLON - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Aurélien TRICOT - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Régine FAGET-LAPRIE	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Anne GÉRARD	M. Bernard CORNU
		M. Jean-José MASSOL	M. Philippe PALISSE
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Laurent LUCAUD
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, la 56, la 58, de la 10 à la 46, de la 48 à la 49, la 47, de la 50 à la 55. La délibération 57 est retirée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ de M. Édouard ROBLOT (pouvoir donné à Mme Jacqueline DAIGRE). - Sorties de Mmes Coralie BREUILLÉ (mandataire de M. Patrick CORONAS), Christine BURGÈRES, Peggy TOMASINI (mandataire de Mme Régine FAGET-LAPRIE), et M. Laurent LUCAUD (mandataire de Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE). - Ne prennent pas part au vote au titre de leur représentation au Conseil d'administration du Théâtre et auditorium de Poitiers (TAP) - Scène nationale MM. Francis CHALARD et Alain CLAEYS pour la Ville de Poitiers, et Mme Jacqueline DAIGRE (mandataire de M. Édouard ROBLOT) et M. Michel BERTHIER pour Grand Poitiers.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine

Lors de ses séances du 17 décembre 2017 et du 3 décembre 2018, le Conseil municipal a validé les grands principes programmatiques et organisationnels de *Traversées*, l'événement artistique et culturel du projet du Quartier du Palais, qui se déroulera du 12 octobre 2019 au 19 janvier 2020.

Sur proposition des directrices artistiques Emma LAVIGNE et Emmanuelle DE MONTGAZON, la Ville de Poitiers invite l'artiste sud-coréenne Kimsooja à venir habiter sensiblement et symboliquement la Ville. Ses œuvres, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, bifurquent et se rencontrent. C'est cette invitation faite à un artiste, à venir poser son regard sur la ville, qui constitue la particularité et l'essence de *Traversées*.

En résonnance avec cette invitation faite à Kimsooja et son univers, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les trois mois de l'événement.

Dans le cadre de *Traversées*, Kimsooja, et sur propositions des directrices artistiques, la Ville de Poitiers invite l'artiste Lenio KAKLEA à présenter son projet artistique intitulé « *Encyclopédie pratique, Détours* », se déclinant en trois éléments :

- deux périodes de résidence à la Villa Bloch, afin de réaliser des portraits d'habitants de Poitiers et Grand Poitiers, ainsi qu'un temps d'écriture
- suite à la collecte de ces portraits de pratiques d'habitants, la publication d'un ouvrage, recensant les portraits d'habitant du territoire, en écho avec d'autres villes ayant participé au projet
- l'accueil du spectacle au Théâtre auditorium de Poitiers (Tap) dans le cadre de *Traversées* et de la saison annuelle du Tap.

La Ville de Poitiers s'associe au Tap pour l'accueil en coréalisation du spectacle *Encyclopédie pratique, Détours*, présenté le 22 novembre 2019 dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre.

D'un point de vue budgétaire, la convention de partenariat prévoit le versement d'un montant de coréalisation de 7 865,55 € Hors taxes (HT) soit 8 298,15 € Toutes taxes comprises (TTC), correspondant à 50 % des frais d'accueil du spectacle. Ce montant entre dans le cadre des frais artistiques, conformément au budget prévisionnel adopté lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2018.

De plus, la programmation de *Traversées* intègre la présentation du concert *Elpmas*, par l'Ensemble 0, le 9 janvier 2020. Ce concert spatialisé invite aux voyages intérieurs, et entre en résonnance avec l'invitation donnée à Kimsooja pour *Traversées*.

D'un point de vue budgétaire, la convention de partenariat prévoit le versement d'un montant de coréalisation de 7 883,59 € HT, soit 8 317,19 € TTC correspondant à 50 % des frais d'accueil du spectacle. Ce montant entre dans le cadre des frais artistiques, conformément au budget prévisionnel adopté lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2018.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat ci-jointes prévoyant le règlement de 7 865,55 € HT soit 8 298,15 € TTC pour la coréalisation du spectacle de Lenio KAKLEA, et le règlement de 7 883,59 € HT soit 8 317,19 € TTC pour la coréalisation du concert de l'Ensemble 0, dans le cadre de *Traversées / Kimsooja*
- d'imputer les dépenses à l'article 6288 du budget Principal.

POUR	32	
CONTRE	5	M. Jacques ARFEUILLE, M. Frédéric BOUCHAREB, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, M. Aurélien TRICOT.
Abstention	1	M. Yves JEAN
Ne prend pas part au vote	12	M. Michel BERTHIER, Mme Coralie BREUILLÉ, Mme Christine BURGÈRES, M. Alain CLAEYS, M. Francis CHALARD, M. Patrick CORONAS, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Régine FAGET-LAPRIE, M. Laurent LUCAUD, Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE, M. Édouard ROBLOT, Mme Peggy TOMASINI

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	7 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190930-114447-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cadre réservé à l'administration

Objet : Partenariat et coréalisation pour l'accueil du spectacle *Elpmas* par L'Ensemble 0, dans le cadre de « Traversées / Kimsooja », l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, en collaboration avec la direction artistique de cet événement.

Direction : Direction Générale CULTURE PATRIMOINE

Entre les soussignés :

LA VILLE DE POITIERS

Hôtel de Ville
15 place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS CEDEX
N° SIRET : 218 601 946 000 13
Représentée par son Maire, M. Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019,
Ci-après dénommée **LA VILLE DE POITIERS**,

D'UNE PART,

ET

Théâtre Auditorium Poitiers - TAP

1 boulevard de Verdun
86000 POITIERS
N° de SIRET : 31455831300024
Code NAF : 90.01 Z

Ci-après dénommée « Le TAP »

représenté par son Président, Jean-Claude MARTIN.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

1

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir –ducal et royal- puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers une nouvelle Cité Judiciaire.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020

Traversées est un nouvel événement artistique et culturel, intimement lié au destin d'un édifice majeur, le Palais des ducs d'Aquitaine et de son quartier, cœur historique et patrimonial de Poitiers.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Emma Lavigne et Emmanuelle de Montgazon assument la direction artistique de la première édition de ce projet unique en son genre.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir habiter sensiblement et symboliquement la Ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent. C'est cette carte blanche, telle une invitation à venir poser son regard sur la Ville, qui constitue la particularité et l'essence de *Traversées*.

Kimsooja est une artiste née en 1957 à Taegu en Corée. Actuellement, elle vit et travaille à New York. Son travail a fait l'objet d'expositions personnelles au MoMA PS1 de New York, au Palais de Cristal de Madrid / Museo Nacional Centro de Arte Reina Sofia, au Vancouver Art Gallery, au Kunsthalle Wien, au Kunsthalle Bern, au Kunstmuseum Liechtenstein, au Musée d'art contemporain de Lyon, au Musée d'art moderne de St-Etienne, au Guggenheim Bilbao, au Centre Pompidou-Metz, etc.

Kimsooja est une artiste nomade qui fait de l'exil et du voyage le noeud de son travail. Reconnue internationalement, son travail se concentre sur la réflexion du déplacement de soi et des autres à travers différents médiums (installation, performance, vidéo, photographie).

Autour de cette carte blanche, une programmation associée se construit avec les acteurs culturels et les forces vives du territoire, et des actions de médiation vont se déployer en direction des publics les plus larges possibles.

Article 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat pour la coréalisation et l'organisation de l'accueil d'un projet artistique entrant dans le cadre de la programmation de *Traversées / Kimsooja*, événement organisé par la VILLE DE POITIERS :

**Ensemble 0 : Elpmas
le 9 janvier 2019
20H30
au TAP, Poitiers**

Tarif S : 23 € plein tarif / 10 € tarif réduit (- de 16 ans, Carte Culture, demandeurs d'emploi) / 3,50 €

Le Joker

Réservation auprès du TAP

Jauge : 800 personnes

Sorti au début des années 90, produit par Andi Toma (Mouse on mars), Elpmas est un véritable concept-album utilisant les sonorités boisées des marimbas, de nombreux fieldrecordings et des emprunts à des formes japonisantes pour dessiner une ode à la nature et un manifeste contre les mauvais traitements réservés aux peuples aborigènes. Vingt-cinq ans plus tard le message reste toujours terriblement d'actualité. À l'envers le titre de l'album se lit « sample » évoquant les échantillons fréquemment utilisés dans les musiques électroniques.

Pour façonner l'album, Moondog a en effet échantilloné note après note l'ambitus entier d'un marimba, utilisé des enregistrements d'environnements sonores naturels, usé de traitements et autres boucles audio; tout ça avec l'aide de « l'ordinateur ». Il pensait alors que seul cet outil serait capable de reproduire ses entrelacs complexes et sinueux. Elpmas n'a donc jamais existé qu'en studio.

La (re)lecture que propose l'ensemble 0 convoque sur scène la chaleur organique de véritables lames de marimbas, la bande analogique d'un revox pour la diffusion des fieldrecordings, les voix d'aujourd'hui se mêlant aux fantômes d'hier (utilisation de certains matériaux instrumentaux originaux (viole de gambe, contrebasse) enregistrés en 1991) pour faire re-surgir une musique empruntant autant aux canons de Jean-Sébastien Bach qu'aux Pow-Wow amérindiens et aux musiques électroniques.

LE PARTENAIRE s'engage à assurer financièrement l'accueil du projet soutenu par la VILLE DE POITIERS. A ce titre, d'autres partenaires pourront être associés à la production de ce projet artistique.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat sans participation aux pertes de l'exploitation.

En aucun cas, la VILLE DE POITIERS ne pourra être tenue responsable des engagements pris par LE PARTENAIRE, même si ces engagements se rapportent à la présente convention.

Article 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, c'est-à-dire à compter de la date de réception par LE PARTENAIRE de l'un des deux exemplaires originaux de la présente convention, signée des deux parties. Elle prendra fin au terme de l'exécution de chacune de ses

clauses, au plus tard le 30 juin 2020.

Article 3 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE aura à sa charge la contractualisation avec l'Ensemble 0, le versement de ses honoraires, et la cession de ses droits de représentation.

LE PARTENAIRE assurera les rémunérations de son personnel attaché à l'accueil du spectacle, au montage et démontage, à l'accueil du public et à la médiation, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

LE PARTENAIRE aura la gestion de la billetterie, incluant les réservations et l'encaissement des recettes de billetteries.

LE PARTENAIRE prendra en charge :

- la prise en charge de la fiche technique présentée par l'artiste ;
- les frais annexes liés à l'accueil de l'artiste et de son équipe : déplacements, repas, hébergement ;
- l'accueil du public, et la médiation ;
- l'établissement des contrats de travail à durée déterminée des personnels nécessaires au montage et démontage du projet précité, dans les conditions définies par le budget prévisionnel.

Le PARTENAIRE mettra à disposition de la VILLE DE POITIERS un contingent d'invitations :

- 1 invitation pour chaque personne interviewée pour le projet ;
- 20 invitations pour les mécènes de *Traversées*.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE POITIERS

La VILLE DE POITIERS s'engage sur les points suivants :

- un apport financier : à savoir un versement de 8 298,16 € TTC, correspondant à la coréalisation de l'accueil et la production de ce projet artistique ;
- un relais de communication.

Article 5 – COMMUNICATION

La VILLE DE POITIERS s'engage à intégrer ce projet dans la programmation générale de *Traversées / Kimsooja*, et en assurera la promotion dans tous ses supports de communication : programme, site internet, réseaux sociaux, catalogue.

Le TAP, sera mentionné comme partenaire de *Traversées / Kimsooja*.

LE PARTENAIRE s'engage à intégrer ce projet dans sa programmation générale de saison, et en assurera la promotion dans tous ses supports de communication : avant-programme, programme de saison, programme de salle, site internet, newsletter.

Les 2 parties communiqueront sur ce projet de la façon suivante :

Ensemble 0 – Elpmas, Moondog

Le TAP, en partenariat avec *Traversées*.

Traversées, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais – du 12.10.2019 au 19.01.2020 – Ville de Poitiers.

Le TAP devra fournir une sélection de visuels et vidéos, concernant le projet artistique objet de la présente convention, qui seront utilisés par la VILLE pour ses supports de communication.

Article 6 : BUDGET DE COPRODUCTION

L'apport de la VILLE DE POITIERS, auprès du PARTENAIRE, pour la coréalisation objet de la présente convention, est fixé à un montant de : **8.298,16 € TTC**.

Montant HT	7.883,59 € HT
TVA à 5,5 %	433,60 €
Montant TTC	8 317,19 € TTC

Montant global et forfaitaire TTC (en lettres)

Huit mille trois cent dix sept euros dix neuf centimes toutes taxes comprises

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- Paiement à partir du 9 janvier 2020.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux déplacements.

Les prix sont fermes.

Article 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non observation des clauses de la présente convention par LE PARTENAIRE et après mise en demeure par la VILLE DE POITIERS effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 7 jours, la présente convention pourra être de plein droit résiliée pour faute par la Ville de Poitiers. Il en va de même lorsque la non observation des clauses est indépendante de la volonté du PARTENAIRE, notamment lorsque l'impossibilité de remplir les obligations prévues à l'article 3 serait du fait de l'artiste. Dans ces cas, LE PARTENAIRE rembourserait alors à la Ville de Poitiers l'apport financier déjà versé, sans préjudice des dommages intérêts que la Ville pourrait réclamer le cas échéant, et renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où LE PARTENAIRE serait contraint de renoncer à sa mission, il en avertirait la VILLE DE POITIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention serait alors résiliée de plein droit aux conditions financières détaillées au premier alinéa du présent article.

Dans l'hypothèse où la VILLE DE POITIERS serait contrainte de renoncer pour quelque cause que ce soit à la présentation du projet artistique, il en avertirait LE PARTENAIRE dans les plus brefs délais

par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention serait alors résiliée de plein droit. Dans ce cas, l'acompte versé reste du au PARTENAIRE, qui renonce expressément à toute demande d'indemnité du fait de la résiliation unilatérale.

L'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas dans les cas habituels de force majeure reconnus comme tels par la loi et la jurisprudence.

Article 8: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Poitiers.

Article 9: ELECTION DE DOMICILE

Ville de Poitiers
Direction Générale Culture Patrimoine
Traversées
15 place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS CEDEX

Théâtre Auditorium Poitiers - TAP
1 boulevard de Verdun
86000 POITIERS

A
Le

Pour LE PARTENAIRE :
Le Président,

Jean-Claude MARTIN

Pour la Ville de Poitiers
L'Adjoint au Maire

Francis CHALARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cadre réservé à l'administration

Objet : Partenariat et coréalisation pour l'accueil du spectacle *Encyclopédie Pratique, Détours*, par l'artiste Lenio KAKLEA, dans le cadre de « Traversées / Kimsooja », l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, en collaboration avec la direction artistique de cet événement.

Direction : Direction Générale CULTURE PATRIMOINE

Entre les soussignés :

LA VILLE DE POITIERS

Hôtel de Ville
15 place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS CEDEX
N° SIRET : 218 601 946 000 13
Représentée par son Maire, M. Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019,
Ci-après dénommée **LA VILLE DE POITIERS**,

D'UNE PART,

ET

Théâtre Auditorium Poitiers - TAP

1 boulevard de Verdun
86000 POITIERS
N° de SIRET : 31455831300024
Code NAF : 90.01 Z

représentée par son Président, Jean-Claude MARTIN.

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir –ducal et royal- puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers une nouvelle Cité Judiciaire.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020

***Traversées* est un nouvel événement artistique et culturel, intimement lié au destin d'un édifice majeur, le Palais des ducs d'Aquitaine et de son quartier, cœur historique et patrimonial de Poitiers.**

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Emma Lavigne et Emmanuelle de Montgazon assument la direction artistique de la première édition de ce projet unique en son genre.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, une carte blanche est proposée à l'artiste sud coréenne Kimsooja, invitée à venir habiter sensiblement et symboliquement la Ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent. C'est cette carte blanche, telle une invitation à venir poser son regard sur la Ville, qui constitue la particularité et l'essence de *Traversées*.

Kimsooja est une artiste née en 1957 à Taegu en Corée. Actuellement, elle vit et travaille à New York. Son travail a fait l'objet d'expositions personnelles au MoMA PS1 de New York, au Palais de Cristal de Madrid / Museo Nacional Centro de Arte Reina Sofia, au Vancouver Art Gallery, au Kunsthalle Wien, au Kunsthalle Bern, au Kunstmuseum Liechtenstein, au Musée d'art contemporain de Lyon, au Musée d'art moderne de St-Etienne, au Guggenheim Bilbao, au Centre Pompidou-Metz, etc.

Kimsooja est une artiste nomade qui fait de l'exil et du voyage le nœud de son travail. Reconnue internationalement, son travail se concentre sur la réflexion du déplacement de soi et des autres à travers différents médiums (installation, performance, vidéo, photographie).

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'évènement. Des actions de médiation vont se déployer en direction des publics les plus larges possibles.

Article 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat pour la coréalisation et l'organisation de l'accueil d'un projet artistique entrant dans le cadre de la programmation de *Traversées / Kimsooja*, événement organisé par la VILLE DE POITIERS :

Lenio Kaklea, *Encyclopédie pratique, Détours, danse, 2019*

Vendredi 22 novembre à 20H30

Au TAP

Durée estimée : 1h10

Spectacle suivi d'une rencontre avec l'équipe artistique.

Tarif S : 23 € plein tarif / 10 € tarif réduit (- de 16 ans, Carte Culture, demandeurs d'emploi) / 3,50 €

Le Joker

Réservation auprès du TAP

Jauge : 400 personnes

dans le cadre de *Traversées / Kimsooja*

« *Tout le monde a des pratiques. Des pratiques intimes ou collectives, spirituelles ou corporelles, originales ou banales ; des pratiques inventées, des pratiques apprises, des pratiques plaisantes ou fastidieuses, des pratiques sociales ou invisibles. Des habitudes se sont doucement constituées en rituels - faire de la couture, la prière, de la boxe, se promener dans des chantiers... »*

A travers son projet *Encyclopédie Pratique, Détours*, la danseuse et chorégraphe Lenio Kaklea propose un portrait de l'Europe à travers les pratiques individuelles. Au cours de ses résidences à la Villa Bloch de Poitiers, et dans plusieurs autres villes telles qu'Athènes, Aubervilliers, Brest, Essen, Guissény, et Nyon, l'artiste a collecté près de six cents témoignages et peut ainsi dresser une cartographie des habitudes, rituels et métiers qui constituent ces territoires.

Cette enquête est le point de départ d'une pièce chorégraphique portant un nouveau regard sur l'intimité, le corps et la société en plaçant la danse à l'articulation de ces trois niveaux.

Le travail d'entretiens, qui interroge les limites entre danse, littérature et anthropologie, se trouve au cœur d'un l'ouvrage, coproduit par *Traversées / Kimsooja*.

Autour du spectacle :

Atelier danse organisé par le TAP autour du projet de Lenio Kaklea.

Lundi 18 novembre

Mené par Nanyadji KaGara, danseuse.

Traversez le processus d'appropriation chorégraphique de ces gestes du quotidien qui deviennent des rituels et qui nous constituent en tant qu'individus, groupes ou sociétés.

Rdv à 18h.

Durée : 3h.

Tarif : 10 € plein tarif / 5 € tarif réduit + prix du billet pour Encyclopédie pratique, Détours.

Renseignements au 05 49 39 40 00

LE PARTENAIRE s'engage à assurer financièrement l'accueil du projet soutenu par la VILLE DE POITIERS. A ce titre, d'autres partenaires pourront être associés à la production de ce projet artistique.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat sans participation aux pertes de l'exploitation.

En aucun cas, la VILLE DE POITIERS ne pourra être tenue responsable des engagements pris par LE PARTENAIRE, même si ces engagements se rapportent à la présente convention.

Article 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, c'est-à-dire à compter de la date de réception par LE PARTENAIRE de l'un des deux exemplaires originaux de la présente convention, signée des deux parties. Elle prendra fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses, au plus tard le 30 juin 2020.

Article 3 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE aura à sa charge la contractualisation avec l'artiste Lenio KAKLEA, le versement de ses honoraires, et la cession de ses droits de représentation.

LE PARTENAIRE assurera les rémunérations de son personnel attaché à l'accueil du spectacle, au montage et démontage, à l'accueil du public et à la médiation, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

LE PARTENAIRE aura la gestion de la billetterie, incluant les réservations et l'encaissement des recettes de billetteries.

LE PARTENAIRE prendra en charge :

- la prise en charge de la fiche technique présentée par l'artiste ;
- les frais annexes liés à l'accueil de l'artiste et de son équipe : déplacements, repas, hébergement ;
- l'accueil du public, et la médiation ;
- l'établissement des contrats de travail à durée déterminée des personnels nécessaires au montage et démontage du projet précité, dans les conditions définies par le budget prévisionnel.

Le PARTENAIRE mettra à disposition de la VILLE DE POITIERS un contingent d'invitations :

- 1 invitation pour chaque personne interviewée pour le projet ;
- 20 invitations pour les mécènes de *Traversées*.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE POITIERS

4

Convention de partenariat – TAP, Lenio Kaklea

Direction Générale Culture Patrimoine – Traversées

La VILLE DE POITIERS s'engage sur les points suivants :

- un apport financier : à savoir un versement de 8 298,16 € TTC, correspondant à la coréalisation de l'accueil et la production de ce projet artistique ;
- un relais de communication.

Article 5 – COMMUNICATION

La VILLE DE POITIERS s'engage à intégrer ce projet dans la programmation générale de *Traversées / Kimsooja*, et en assurera la promotion dans tous ses supports de communication : programme, site internet, réseaux sociaux, catalogue.

Le TAP sera mentionné comme partenaire de *Traversées / Kimsooja*.

LE PARTENAIRE s'engage à intégrer ce projet dans sa programmation générale de saison, et en assurera la promotion dans tous ses supports de communication : avant-programme, programme de saison, programme de salle, site internet, newsletter.

Les 2 parties communiqueront sur ce projet de la façon suivante :

Lenio Kaklea, Encyclopédie pratique, Détours, danse, 2019

Dans le cadre de Traversées / Kimsooja, en partenariat avec le Théâtre Auditorium Poitiers - TAP
Traversées, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais – du
12.10.2019 au 19.01.2020 – Ville de Poitiers.

LE PARTENAIRE devra fournir une sélection de visuels et vidéos, concernant le projet artistique objet de la présente convention, qui seront utilisés par la VILLE pour ses supports de communication.

Article 6 : BUDGET DE COPRODUCTION

L'apport de la VILLE DE POITIERS, auprès du PARTENAIRE, pour la coréalisation objet de la présente convention, est fixé à un montant de : **8.298,16 € TTC**.

Montant HT	7 865,55 € HT
TVA à 5,5 %	432,61 €
Montant TTC	8 298,16 € TTC

Montant global et forfaitaire TTC (en lettres)

Huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros seize centimes toutes taxes comprises

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- Paiement à partir du 22 novembre 2019.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux déplacements.

Les prix sont fermes.

Article 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non observation des clauses de la présente convention par LE PARTENAIRE et après mise en demeure par la VILLE DE POITIERS effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 7 jours, la présente convention pourra être de plein droit résiliée pour faute par la Ville de Poitiers. Il en va de même lorsque la non observation des clauses est indépendante de la volonté du PARTENAIRE, notamment lorsque l'impossibilité de remplir les obligations prévues à l'article 3 serait du fait de l'artiste. Dans ces cas, LE PARTENAIRE rembourserait alors à la Ville de Poitiers l'apport financier déjà versé, sans préjudice des dommages intérêts que la Ville pourrait réclamer le cas échéant, et renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où LE PARTENAIRE serait contraint de renoncer à sa mission, il en avertirait la VILLE DE POITIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention serait alors résiliée de plein droit aux conditions financières détaillées au premier alinéa du présent article.

Dans l'hypothèse où la VILLE DE POITIERS serait contrainte de renoncer pour quelque cause que ce soit à la présentation du projet artistique, il en avertirait LE PARTENAIRE dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention serait alors résiliée de plein droit. Dans ce cas, l'acompte versé reste du au PARTENAIRE, qui renonce expressément à toute demande d'indemnité du fait de la résiliation unilatérale.

L'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas dans les cas habituels de force majeure reconnus comme tels par la loi et la jurisprudence.

Article 8: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Poitiers.

Article 9: ELECTION DE DOMICILE

Ville de Poitiers
Direction Générale Culture Patrimoine
Traversées
15 place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS CEDEX

Théâtre Auditorium Poitiers - TAP

1 boulevard de Verdun
86000 POITIERS

A
Le

Pour LE PARTENAIRE :
Le Président,

Jean-Claude MARTIN

Pour la Ville de Poitiers
L'Adjoint au Maire

Francis CHALARD